ANNEXE 4

DOCUMENT DE MOUVEMENT DE MATIERES ORGANIQUES AUTRES QUE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

Référence du document :

Volet notification préalable

Producteur/Cédant :	**Destinataire/Preneur :**
(N° producteur, société, adresse, tél)	(N° producteur, société, adresse, tél)

Transporteur: (société, adresse, tél)

Données transport: date transport : Nombre de transport :

Quantité prévue par transport: tonnes Quantité totale prévue : tonnes

Teneur en azote : …… Kg N/t Quantité prévue en azote : ……kg N

Destination première: Epandage ☐ Stockage au champ ☐ Stockage à la ferme ☐

Autre :……

Données sur la matière :

Numéro Certificat utilisation : Type de matière :

Mode d'utilisation : N° lot :

Numéro bulletin analyse :

Données analytiques :

Dose épandage réglementaire : tonnes par ha Dose préconisée : tonnes par ha

Recommandations d'utilisation préconisées par le producteur :

Restrictions d'utilisation prévues par le certificat d'utilisation :

Restrictions d'utilisation complémentaire :

Volet notification postérieure

Quantité réellement transportées en tonnes : tonnes correspondant à kg N

Signature des contractants[7]

Fait à le	Pour réception des quantités
Le producteur	Le destinataire

[7] Le document de mouvement signé par les deux parties est conservé par le producteur et servira d'élément probant de la réalisation effective du mouvement.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 23 décembre 2014 fixant les modalités de mise en œuvre et de contrôle de la bonne exécution des contrats d'épandage et des documents de suivi.

Namur, le 23 décembre 2014.

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire,
de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être Animal,
C. DI ANTONIO